



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 du mois d'avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	25/01/2024
Date d'affichage de la délibération	07/02/2024

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Membre excusé : M. Pascal MOUSTIRATS

Membre absent : Mme Eugénie LACAZE

Secrétaire de séance : M. Sylvain SALLABERRY

PROGRAMME VOIRIE 2024

Le Maire présente le programme prévisionnel de voirie 2024 suivant :

Travaux de Voirie 2024	Montants prévisionnels HT
Reprise revêtement voie communale Lakugne	32 060,00 €
Travaux de réfection de certaines voies	13 659,05 €
Fauchage des bords de voies communales	10 200,00 €
Honoraires du Maître d'œuvre	1 316,40 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	58 085,45 €

Le Maire propose de renouveler le partenariat avec le Cabinet GEODENAK dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

- AVP estimation de travaux ;
- DCE montage appel d'offre ;
- ACT passation marché de l'entreprise retenue ;
- DET suivi de chantier ;
- AOR pré réception et réception des travaux.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 4,5 % sur la totalité des travaux.

Le Maire précise que le programme est éligible à une subvention du Conseil départemental pour un plafond de 56 981,57 €.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention au titre des travaux de voirie pour 2024

AUTORISE le maire à signer avec l'entreprise qui sera retenue après appel d'offres le marché correspondant à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240405-D202418-DE

